

Conditions générales de vente et de Service (les « Conditions »)

1. INTERPRÉTATION

Aux fins des présentes Conditions générales de vente et de Service (les « Conditions ») :

- « Acheteur » désigne la personne, l'entreprise ou la société qui passe une commande pour l'achat de Produits et/ou de Services tels qu'identifiés dans ladite commande ou dans le Devis, selon le cas.
- « Conditions » désigne les présentes conditions générales de vente et de Service, telles que modifiées de temps à autre par le Fournisseur.
- « Contrat » désigne l'accord conclu entre le Fournisseur et l'Acheteur découlant de la soumission par l'Acheteur d'une commande pour les Produits du Fournisseur et de l'acceptation écrite du Fournisseur et/ou, dans le cas de Services, un accord conclu entre lesdites parties pour la fourniture de Services par le Fournisseur, tel qu'initié par un Devis. Ce Contrat est réputé intégrer et être régi par les présentes Conditions.
- « Produits » désigne les marchandises dont la fourniture par le Fournisseur à l'Acheteur a été convenue en vertu d'un Contrat, y compris, le cas échéant, les logiciels.
- « Devis » désigne un document fourni par le Fournisseur décrivant les Produits et/ou Services proposés à l'Acheteur, sous réserve des présentes Conditions.
- « Services » désigne tous les Services que le Fournisseur a accepté de fournir en y apportant le soin et le savoir-faire raisonnablement nécessaire dans le cadre d'un Devis ou d'un Contrat, selon le cas.
- « Fournisseur » désigne Malvern Panalytical, Micromeritics, SciAps ou l'une de ses sociétés affiliées, telles que désignées dans le Devis. Dans ce contexte, une « société affiliée » désigne toute autre entité contrôlée directement ou indirectement par Spectris Limited.

2. DISPOSITION COMMERCIALE DE BASE

LES PRÉSENTES CONDITIONS PRÉVALENT SUR TOUTES LES CONDITIONS FIGURANT DANS LA COMMANDE DE L'ACHETEUR OU DANS TOUT DOCUMENT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE DANS LA COMMANDE DE L'ACHETEUR.

Aucune condition de la commande de l'Acheteur, supplémentaire ou différente des présentes Conditions, ne fera partie d'un contrat, sauf accord explicite et écrit du Fournisseur. La conservation par l'Acheteur de tout Produit livré par le Fournisseur, la réception par l'Acheteur de tout Service fourni par le Fournisseur ou le paiement par l'Acheteur de toute facture émise en vertu des présentes, sera considérée comme une acceptation définitive des présentes Conditions. Le fait que le Fournisseur ne s'oppose pas à une disposition contenue dans une communication de l'Acheteur ne doit pas être interprété comme une renonciation aux présentes Conditions ni comme une acceptation de ladite disposition.

3. DEVIS

Les prix, les spécifications et la date de livraison mentionnés dans les Devis du Fournisseur sont donnés à titre indicatif uniquement et ne lient pas le Fournisseur tant que toutes les exigences techniques n'ont pas été convenues et que le Fournisseur n'a pas accepté la commande de l'Acheteur. Les Devis prennent fin si l'Acheteur ne passe pas de commande auprès du Fournisseur dans le délai express indiqué par le Fournisseur ou après 60 jours, selon la première éventualité.

4. COMMANDES

En soumettant une commande au Fournisseur, l'Acheteur accepte d'être soumis à l'intégralité des présentes Conditions. Aucune commande, qu'elle soit ou non soumise en réponse à un Devis du Fournisseur, ne lie le Fournisseur tant qu'elle n'a pas été acceptée par écrit par le Fournisseur.

5. PRIX ET TAXES

Les prix des Produits et Services sont ceux indiqués dans le Devis ou convenus par écrit entre les parties. Dans la mesure où ils s'appliquent aux Produits vendus et/ou aux Services fournis dans le cadre d'un Contrat, les prix n'incluent pas les taxes, les frais de transport, les assurances et les frais ou droits d'exportation et/ou d'importation, y compris, sans pour autant s'y limiter, les taxes de vente, la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes d'utilisation ou d'accise, lesquelles taxes et autres frais peuvent, à la discrétion du Fournisseur, être ajoutés par le Fournisseur au prix ou facturés séparément et lesquelles taxes et autres frais doivent être payés par l'Acheteur, à moins que l'Acheteur ne fournisse au Fournisseur le certificat d'exonération fiscale nécessaire. L'Acheteur doit payer les taxes, les frais de transport, l'assurance, les frais d'exportation/importation et les droits de douane, sauf accord contraire écrit.

6. EXPÉDITION ET LIVRAISON

- 6.1 Sauf accord écrit contraire des deux parties, le Fournisseur doit organiser la livraison des Produits franco transporteur (Incoterms FCA, conformément à la version la plus récente) à l'usine de fabrication du Fournisseur (ou à un aéroport (international) proche de l'usine de fabrication du Fournisseur), comme convenu entre les parties. Toutes les dates indiquées ou convenues pour la livraison des Produits ou la fourniture des Services ne sont qu'approximatives et le Fournisseur ne doit pas être tenu responsable de tout retard, quelle qu'en soit la cause, et le délai ne constitue pas une condition essentielle.
- 6.2 Le Fournisseur se réserve le droit de livrer les Produits et de fournir les Services par tranches et d'émettre une facture distincte pour chaque tranche. Lorsque la livraison doit être effectuée par tranches ou que le Fournisseur exerce son droit de livrer par tranches ou en cas de retard dans la livraison d'une ou de plusieurs tranches pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur n'est pas en droit de considérer le Contrat dans son ensemble comme résilié.
- 6.3 Si les Produits sont prêts à être livrés mais que l'expédition est retardée pour des raisons liées à l'Acheteur (par exemple, y compris, mais sans s'y limiter : site non prêt, paiement non effectué ou livraison reportée à la demande de l'Acheteur), des frais de recouvrement des coûts liés au retard (les « frais »), conformément au tableau ci-dessous, s'appliqueront à partir de la date de livraison initiale, dans la mesure permise par la loi applicable. Les frais sont facturés et le paiement est dû conformément à l'article 9.3, sans qu'aucun préavis, aucune demande ou autre mesure ne soit nécessaire.

Nombre de semaines de retard (à compter de la date de livraison initiale) pour des raisons liées à l'Acheteur	Frais
Jusqu'à 4 semaines	Sans frais. Le Produit peut être réaffecté à un autre client.
5-12 semaines	15 % du prix du Produit.
13-26 semaines	35 % du prix du Produit.
27+ semaines	Contrat considéré comme annulé et frais de 45 % du prix du Produit.

7. RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété des Produits et le risque de perte et de dommage sont transférés à l'Acheteur à la livraison conformément à l'article 6, sauf accord contraire écrit entre les parties. Toute réclamation pour perte, dommage ou erreur de livraison doit être déposée auprès du transporteur et notifiée au Fournisseur dans les 5 jours suivant la date de livraison.

L'installation, le cas échéant, constitue une obligation distincte en vertu du Contrat. Si l'installation est retardée de plus de 30 jours à compter de la date de livraison convenue pour des raisons non imputables au Fournisseur, alors, dans la mesure permise par la loi applicable, les Produits seront considérés comme acceptés et le Fournisseur sera en droit de facturer le solde restant du Contrat dans son intégralité. La facturation ne libère pas le Fournisseur de ses obligations d'installation, mais le paiement des Produits reste dû indépendamment de tout retard d'installation. Pour éviter toute ambiguïté, le présent article ne s'applique pas dans la mesure où le Fournisseur a exercé des droits de frais ou d'annulation en vertu de l'article 6.3.

8. SERVICES

- 8.1 Le Fournisseur fournit les Services conformément aux présentes Conditions et aux termes du Contrat concerné.
- 8.2 L'Acheteur doit, à la demande raisonnable du Fournisseur et autrement selon les besoins, fournir au Fournisseur toutes les informations et tous les éléments nécessaires pour permettre au Fournisseur de fournir les Services conformément aux conditions du contrat concerné. L'Acheteur sera responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de toutes les informations et de tous les éléments fournis et s'assurera qu'il est et reste autorisé à les fournir au Fournisseur pour qu'il les utilise dans le cadre de la fourniture des Services.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 9.1 Chaque expédition de Produits constitue une transaction distincte et l'Acheteur est facturé à la livraison. Nonobstant ce qui précède, si les Produits doivent être installés par le Fournisseur ou un tiers agissant en son nom, sauf accord contraire, l'Acheteur peut (à la discrétion du Fournisseur) être facturé conformément au barème de paiement suivant :
- 60 % du prix à la réception par l'Acheteur de la confirmation de commande du Fournisseur ;
 - 30 % du prix à la livraison des Produits conformément à l'article 6 ;
 - 10 % du prix après acceptation des Produits conformément à l'article 11.
- 9.2 En cas de retard dans la livraison ou l'acceptation des Produits qui n'est pas imputable au Fournisseur, le barème de paiement ne doit pas être affecté et l'Acheteur doit payer les versements

échelonnés en fonction de la date de livraison ou d'acceptation initialement convenue.

- 9.3 Le Fournisseur est en droit de facturer l'Acheteur, en ce qui concerne les Services, annuellement ou mensuellement à l'avance. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de facturation des Produits et Services, sauf accord contraire.
- 9.4 Tous les montants dus en vertu d'un Contrat doivent être payés en totalité par l'Acheteur sans déduction, retenue, compensation ou demande reconventionnelle pour quelque raison que ce soit, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence), en violation d'une obligation légale ou autre, sauf si la loi l'exige.
- 9.5 Le Fournisseur peut, à sa seule discrétion, déterminer à tout moment que la situation financière de l'Acheteur exige un paiement anticipé total ou partiel ou la constitution d'une garantie de paiement par l'Acheteur sous une forme jugée satisfaisante par le Fournisseur.
- 9.6 Si l'Acheteur ne s'acquitte pas d'un paiement à la date d'échéance, alors, sous réserve des autres droits et recours dont dispose le Fournisseur, le Fournisseur a le droit (à sa discrétion) : (i) de considérer le Contrat comme résilié par l'Acheteur, de suspendre ou d'annuler la livraison ultérieure des Produits et/ou la fourniture des Services ou de toute partie de ceux-ci en vertu de ce Contrat ou de tout autre Contrat conclu entre eux et de réclamer des dommages-intérêts et/ou de percevoir des frais d'annulation raisonnables ; (ii) de confirmer le Contrat et de réclamer des dommages-intérêts à l'Acheteur ; et (iii) de recouvrer, en plus du paiement, une compensation des intérêts légaux (tels qu'ils s'appliquent aux accords commerciaux) en ce qui concerne le montant impayé, jusqu'à ce que le paiement intégral soit effectué. Ces intérêts sont calculés quotidiennement.
- 9.7 Les parties reconnaissent que le Fournisseur prend en charge des plateformes de portail limitées pour la facturation et le traitement des paiements aux frais de l'Acheteur. Le Fournisseur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer si une plateforme de portail spécifique doit être utilisée, sauf dans la mesure où la loi ou la réglementation applicable en dispose autrement.
- ## 10. PRODUITS
- 10.1 Le Fournisseur peut modifier les spécifications à condition que les modifications n'affectent pas négativement les performances des Produits. En outre, le Fournisseur peut fournir des substituts appropriés aux éléments utilisés.
- 10.2 Toutes les descriptions, illustrations et autres informations relatives aux Produits contenues dans les catalogues, brochures, listes de prix, matériel publicitaire et autres informations ou documents de vente du Fournisseur sont fournies à titre de description générale, sont approximatives et destinées à l'orientation et à l'information générales de l'Acheteur. Ils ne constituent pas des garanties ou des déclarations du Fournisseur et ne font partie d'aucun Contrat.
- ## 11. INSTALLATION ET MAINTENANCE DES PRODUITS
- 11.1 En cas d'installation des Produits ou de fourniture d'un Service de maintenance, les conditions suivantes s'appliquent, le cas échéant, et le prix et la fourniture du Service d'installation ou de maintenance par le Fournisseur sont soumis au respect des conditions suivantes aux frais et sous la responsabilité de l'Acheteur :
- i. en l'absence d'une date d'installation convenue entre les parties, l'Acheteur doit convenir d'une date d'installation raisonnable avec le Fournisseur, cette date d'installation ne devant pas dépasser 10 jours après la livraison ;
 - ii. un stockage sur site sûr et sécurisé, à température contrôlée, afin que les Produits et les outils du Fournisseur (le cas échéant) soient protégés contre le vol et tout dommage ou

détérioration. Tout article perdu ou endommagé pendant la période de stockage doit être réparé ou remplacé aux frais de l'Acheteur ;

- iii. l'exécution et l'achèvement en temps utile et suffisants des travaux préparatoires conformément à tous les codes de sécurité, électriques et de construction applicables ainsi qu'aux exigences du Fournisseur ;
- iv. la mise à disposition du site de l'Acheteur au Fournisseur sans obstacle et en temps utile pour permettre au Fournisseur de commencer l'installation ou la maintenance à la date prévue ;
- v. la mise à disposition de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires pour placer les Produits à leur emplacement final ou pour assurer la maintenance programmée. Pour éviter toute ambiguïté, cela inclut tout équipement tiers requis mais que l'Acheteur a décidé d'acheter lui-même ;
- vi. l'acquisition de tous les permis, licences, droits de passage, etc. des autorités compétentes requis pour ou en rapport avec l'installation ou la maintenance à effectuer ; et
- vii. la disponibilité de tous les visas ou de tout autre permis nécessaire pour le personnel du Fournisseur et pour l'importation et l'exportation des outils, équipements et matériaux nécessaires à l'installation ou à la maintenance à effectuer.

11.2 Si l'une ou l'ensemble des conditions ci-dessus ne sont pas respectées correctement ou en temps voulu, ou si le Fournisseur arrive sur le site mais que l'Acheteur retarde l'installation ou la maintenance ou que le Fournisseur doit interrompre ses travaux d'installation ou de maintenance, les essais ultérieurs pour des raisons non imputables au Fournisseur, le délai d'exécution sera prolongé en conséquence et tous les coûts supplémentaires qui en résulteront seront à la charge de l'Acheteur. Ces coûts seront facturés et le paiement sera dû conformément à l'article 9.3.

11.3 Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité et n'offre aucune garantie quant à l'adéquation des locaux ou des Services publics disponibles dans les locaux où les Produits doivent être installés, utilisés ou stockés.

12 ACCEPTATION DE L'INSTALLATION

12.1 En cas d'installation des Produits, le Fournisseur doit informer l'Acheteur lorsque les Produits installés seront prêts à être testés et acceptés, en invitant l'Acheteur à assister aux tests standard du Fournisseur ou aux tests qui peuvent avoir été convenus dans le Contrat pour démontrer la conformité aux spécifications convenues et/ou pour inspecter les travaux d'installation.

12.2 Si l'Acheteur ne se présente pas aux essais à la date notifiée, le Fournisseur commencera les essais conformément aux procédures d'essai standard du Fournisseur et ces essais seront considérés comme effectués en présence de l'Acheteur et l'acceptation aura lieu dans ce cas sur la base des résultats indiqués dans le certificat d'essai signé par le Fournisseur.

12.3 Dans le cas où l'Acheteur rejette les Produits installés, il doit soumettre au Fournisseur les raisons de ce rejet en détail et par écrit dans les 10 jours suivant la fin des essais à la réception concernés. Si, de l'avis raisonnable du Fournisseur, le rejet est justifié, le Fournisseur doit, à titre de seul recours, corriger les défauts dès que possible et les parties pertinentes de l'essai à la réception doivent être répétées dans un délai raisonnable conformément aux procédures décrites ci-dessus.

12.4 Après acceptation des Produits, l'Acheteur signera le certificat d'acceptation. Si, dans les 10 jours suivant la fin de l'essai à la réception le Fournisseur n'a pas reçu le certificat d'acceptation

signé par l'Acheteur ou un rapport justifiant le rejet, les Produits installés seront alors considérés comme ayant été acceptés par l'Acheteur.

12.5 Les défauts mineurs ou les écarts n'affectant pas l'utilisation opérationnelle des Produits installés doivent être indiqués dans le certificat d'acceptation, mais ne doivent pas entraver ou suspendre l'acceptation. Le Fournisseur s'engage à remédier à ces défauts dès que cela est raisonnablement possible.

13. GARANTIES

13.1 Le Fournisseur garantit que tous les Produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la livraison. En cas d'installation, cette période de garantie est de (douze) 12 mois à compter de l'installation ou de 15 (quinze) mois à compter de l'expédition, selon la première éventualité, à l'exception du fait que le Fournisseur ne garantit pas que le fonctionnement du logiciel (défini à l'article 15) sera ininterrompu ou sans erreur ou que toutes les erreurs de programme seront corrigées. Dans le cas où la livraison du Produit est retardée par l'Acheteur, le Fournisseur commencera la période de garantie à partir de la date de livraison initiale. Toute réparation ou remplacement d'un Produit ne prolonge pas la période de garantie. Nonobstant ce qui précède, sauf indication contraire, la période de garantie pour les pièces de rechange est de 3 (trois) mois à compter de la date de livraison de ces pièces. Cette garantie ne comprend pas les consommables tels que les filaments, les lampes, les fusibles ou d'autres pièces qui tombent en panne à la suite d'une utilisation normale. Il incombe à l'Acheteur de déterminer si le Produit est adapté à son utilisation et si cette utilisation est conforme à toute loi applicable. À condition que l'Acheteur notifie par écrit au Fournisseur tout défaut allégué du Produit immédiatement après sa découverte et que ce Produit soit retourné au Fournisseur aux propres risques de l'Acheteur, les frais de transport étant payés d'avance, pendant la période de garantie conformément à l'article 13.1 et après examen, le Fournisseur détermine à sa satisfaction, après un délai raisonnable pour inspecter ces Produits, que ce Produit présente un défaut de matériau ou de fabrication, le Fournisseur doit, à son choix, réparer ou remplacer les Produits, l'expédition à l'Acheteur étant prépayée.

13.2 Le Fournisseur dispose d'un délai raisonnable pour effectuer ces réparations ou remplacer ce Produit. Toute réparation ou remplacement de Produits ne prolonge pas la période de garantie. La garantie est limitée à une période conformément à l'article 13.1, indépendamment du fait que les défauts allégués étaient décelables ou latents à la livraison.

13.3 Le Fournisseur ne peut être tenu responsable d'une violation de la garantie ou du paiement de dommages-intérêts concernant les Produits fournis si : (i) l'Acheteur continue à utiliser ces Produits après avoir donné l'avis requis à l'article 13.1 ; (ii) le défaut ou la défaillance résulte de la faute de l'Acheteur ; (iii) le défaut résulte d'un dessin, d'une conception ou d'une spécification fournis par l'Acheteur ou d'autres éléments ou biens fournis par l'Acheteur ou de pièces ou d'articles qui n'ont pas été entièrement fabriqués par le Fournisseur ; (iv) le défaut ne résulte pas de la fabrication, y compris, sans pour autant s'y limiter, une installation incorrecte ou une mauvaise utilisation par l'Acheteur ou un tiers, une négligence ou un accident ; (v) le défaut résulte de l'utilisation des Produits en association avec des Produits ou des matériaux qui ne sont pas raisonnablement envisagés par le Fournisseur ; (vi) la défaillance ou le défaut résulte de l'ajout ou de la modification non autorisés par l'Acheteur des Produits ou Services, ou du non-respect des instructions écrites du Fournisseur relatives aux Produits ou Services ; et (vii) la défaillance ou le défaut résulte d'un manquement de l'Acheteur à ses obligations de fournir des informations au Fournisseur en vertu des présentes Conditions ou

du Contrat.

- 13.4 Si l'Acheteur ne paie pas à la date d'échéance une partie quelconque d'un paiement dû par l'Acheteur au Fournisseur en vertu d'un Contrat ou autrement, toutes les garanties et recours accordés en vertu du présent article peuvent, au choix du Fournisseur, être résiliés.
- 13.5 Les garanties susmentionnées sont exclusives et excluent toutes les autres garanties, conditions générales, expresses ou implicites par la loi ou autrement, dans la mesure permise par la loi, y compris, sans pour autant s'y limiter, les garanties de qualité ou d'adéquation à un usage particulier. La responsabilité unique et exclusive du Fournisseur, ainsi que le recours unique et exclusif de l'Acheteur en cas de violation des garanties du présent article 13, sont ceux énoncés à l'article 13.1.

14. RESPONSABILITÉ

- 14.1 Aucune disposition des présentes Conditions ou du Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité du Fournisseur en cas de fraude, de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ou toute autre responsabilité dans la mesure où celle-ci ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi.
- 14.2 En ce qui concerne les Produits, la responsabilité globale maximale du Fournisseur en vertu ou découlant de tout Contrat, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre, ne doit en aucun cas dépasser le montant total payable par l'Acheteur à l'égard des Produits en vertu de ce Contrat.
- 14.3 En ce qui concerne les Services, la responsabilité globale maximale du Fournisseur dans le cadre de la fourniture, la non-fourniture ou la prétendue fourniture de Services en vertu de tout Contrat ou en relation avec la fourniture, la non-fourniture ou la prétendue fourniture de Services en vertu de tout contrat, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre, ne doit en aucun cas dépasser le montant total payable par l'Acheteur à l'égard des Services en vertu de ce Contrat et, pour les Services se poursuivant au-delà d'un an, ne doit en aucun cas dépasser au cours d'une année le montant total payable par l'Acheteur à l'égard des Services au cours de cette année.
- 14.4 Sous réserve de l'article 14.1, le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur de toute perte de profit, perte de revenu, perte de jouissance, perte d'activité, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de données, ou de toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit, dans chaque cas, quelle qu'en soit la cause, que cette perte ou ce dommage ait été prévisible ou envisagé par les parties et qu'il soit de nature délictuelle (y compris en cas de négligence), contractuelle ou autre.
- 14.5 Toute réclamation découlant d'un Contrat ou en rapport avec celui-ci doit être intentée contre le Fournisseur dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'Acheteur a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la violation par le Fournisseur des droits de l'Acheteur, sauf disposition contraire de la loi applicable.

15. LOGICIEL

Le Fournisseur ou ses Fournisseurs (selon le cas) doivent à tout moment avoir et conserver le titre et la pleine propriété de tous les logiciels, micrologiciels, routines de programmation et documentation relatifs à ces logiciels fournis par le Fournisseur pour une utilisation avec les Produits, et de toutes les copies faites par l'Acheteur ou l'utilisateur final des Produits (collectivement, les « logiciels »). Une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour

utiliser ce logiciel sera accordée à l'utilisateur final uniquement en vue de son utilisation avec les Produits.

16. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 16.1 Nonobstant la livraison et le transfert de propriété de tout Produit et sous réserve des articles 15 et 16.3, rien dans les présentes Conditions ou dans tout Contrat n'a pour effet d'accorder ou de transférer à l'Acheteur, ou de lui conférer, des droits de propriété intellectuelle sur tout Produit et/ou Service.
- 16.2 L'Acheteur reconnaît et accepte que tous les droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur toute œuvre ou tout élément livrable tangible découlant de ou créé, Produit ou développé par le Fournisseur dans le cadre ou au cours de la fourniture de tout Service (les « œuvres »), où qu'ils soient exécutoires dans le monde, y compris, sans pour autant s'y limiter, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Services et à tous les documents, données, dessins, spécifications, articles, croquis, dessins, rapports, inventions, améliorations, modifications, découvertes, outils, scripts et autres éléments s'y rapportant, sont immédiatement, dès leur création ou leur exécution, dévolus au Fournisseur et restent la propriété unique et exclusive du Fournisseur, et l'Acheteur n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur ceux-ci, sauf disposition expresse dans les présentes Conditions.
- 16.3 Le Fournisseur accorde à l'Acheteur une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser les œuvres nécessaires, et dans la mesure nécessaire, pour que l'utilisateur final obtienne et utilise les avantages prévus des Services.
- 16.4 Si une réclamation est faite contre l'Acheteur selon laquelle les Produits ou Services enfreignent le brevet, le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur indemniserà l'Acheteur de toutes les pertes, dommages, coûts et dépenses accordés à l'Acheteur ou encourus par l'Acheteur en rapport avec la réclamation ou payés, ou acceptés d'être payés, par l'Acheteur en règlement de la réclamation, à condition que : (i) le Fournisseur ait le contrôle total de toute procédure ou négociation en rapport avec une telle réclamation ; (ii) l'Acheteur ne fasse aucune admission de responsabilité et fournisse au Fournisseur toute l'assistance raisonnable aux fins de ces procédures ou négociations ; (iii) sauf en vertu d'une sentence finale, l'Acheteur ne doit pas payer ou accepter une telle réclamation, ou compromettre une telle procédure sans le consentement du Fournisseur ; (iv) l'Acheteur ne doit rien faire qui invaliderait ou pourrait invalider une police d'assurance ou une couverture que l'Acheteur peut avoir en relation avec une telle violation et doit faire de son mieux pour recouvrer les sommes dues en vertu de celle-ci et cette indemnité ne s'applique pas dans la mesure où l'Acheteur recouvre des sommes en vertu d'une telle police ou couverture ; (v) le Fournisseur a droit au bénéfice de, et l'Acheteur doit en conséquence rendre compte au Fournisseur de, tous les dommages et coûts (le cas échéant) accordés en faveur de l'Acheteur qui sont payables par, ou convenus avec le consentement de l'Acheteur (lequel consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable) d'être payés par, toute autre partie à l'égard d'une telle réclamation ; et (vi) sous réserve de toute obligation de l'Acheteur, le Fournisseur a le droit d'exiger de l'Acheteur qu'il prenne les mesures que le Fournisseur peut raisonnablement exiger pour atténuer ou réduire les pertes, dommages, coûts ou dépenses pour lesquels le Fournisseur est tenu d'indemniser l'Acheteur en vertu du présent article 16.4, lesquelles mesures peuvent inclure (au choix du Fournisseur) la résiliation de l'utilisation du Produit ou du Service, l'acceptation de la part du Fournisseur de Produits ou de Services non contrefaisants, modifiés ou de remplacement.

- 16.5 Le Fournisseur n'a aucune obligation ou responsabilité en vertu de l'article 16.4 dans la mesure où la violation résulte de : (i) tout ajout ou modification apporté aux Produits et/ou Services en question, autrement que par le Fournisseur ou avec son consentement écrit préalable ; (ii) toute information fournie par l'Acheteur au Fournisseur, y compris, sans pour autant s'y limiter, toute spécification ; (iii) l'exécution par le Fournisseur de tout travail requis pour tout Produit, ou l'exécution de tout Service, conformément aux exigences ou spécifications de l'Acheteur ; (iv) une combinaison ou un ajout à un équipement non fabriqué ou développé par le Fournisseur ; ou (v) l'utilisation de Produits au-delà de la portée établie par le Fournisseur ou approuvée par écrit par le Fournisseur.
- 16.6 Sous réserve de l'article 14.1, le présent article 16 énonce l'entière responsabilité du Fournisseur et le recours exclusif de l'Acheteur en ce qui concerne toute violation présumée des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et résultant de l'exécution d'un Contrat ou en rapport avec celle-ci. Le présent article 16 est soumis aux limites de responsabilité prévues aux 14.2 et 14.3.
- 17. FORCE MAJEURE**
Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions, le Fournisseur ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute perte ou dommage que l'Acheteur pourrait subir en conséquence directe ou indirecte de la fourniture de Produits ou de Services empêchée, retardée ou rendue non rentable en raison de circonstances ou d'événements échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur. Si, en raison de ces circonstances ou événements, le Fournisseur ne dispose pas de stocks suffisants pour respecter tous ses engagements, il peut répartir les stocks disponibles entre ses clients à sa seule discrétion.
- 18. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**
Chaque partie s'engage à garder confidentielles, à ne pas utiliser à ses propres fins en dehors du champ d'application convenu et à ne pas divulguer à un tiers, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, toute information de nature confidentielle appartenant à l'autre partie ou s'y rapportant, dont elle pourrait avoir connaissance, à moins que cette information ne soit ou ne devienne publique (autrement qu'en cas de violation du présent article) ou qu'elle ne doive être divulguée sur ordre d'une autorité compétente.
- 19. ANNULATION ET RÉSILIATION**
19.1 Les commandes de Produits acceptées par le Fournisseur ne peuvent être annulées par l'Acheteur, sauf disposition contraire de l'article 6.3, qu'avec le consentement écrit du Fournisseur (consentement que le Fournisseur peut refuser pour quelque raison que ce soit) et l'Acheteur doit indemniser le Fournisseur pour le coût de la main-d'œuvre et des matériaux utilisés dans le cadre de la commande ainsi annulée et pour toutes les pertes, dommages, coûts, charges et dépenses subis ou encourus par le Fournisseur à la suite de cette annulation. Les Contrats de Services commencent à la date de début indiquée dans le Contrat concerné et, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément à l'article 19.2, restent en vigueur pendant la durée initiale prévue dans ledit Contrat et, par la suite, pendant toute période de renouvellement (le cas échéant) prévue dans le Contrat et, par la suite, sans limitation de durée, à moins que ou jusqu'à ce qu'ils soient résiliés par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 19.2.
- 19.2 Chacune des parties peut résilier un Contrat de Services immédiatement et à tout moment par notification écrite à l'autre partie si celle-ci commet une violation substantielle du Contrat de Services qui ne peut être corrigée ou qui n'est pas corrigée. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut résilier un Contrat de Services en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie.
- 19.3 À la résiliation ou à l'expiration de tout Contrat de Services, chaque partie doit, sauf dans la mesure permise ou requise pour exercer ou exécuter ses droits ou obligations continus en vertu des présentes, restituer à l'autre partie tous les biens de l'autre partie alors en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle et ne doit en conserver aucune copie.
- 19.4 La résiliation de tout Contrat conformément aux présentes Conditions n'affecte pas les droits ou obligations acquis des parties à la date de résiliation.
- 20. INSOLVABILITÉ DE L'ACHETEUR**
Dans le cas où : (i) l'Acheteur devient insolvable, fait l'objet d'une nomination d'un séquestre, d'un séquestre administratif, d'un administrateur ou d'un gestionnaire de tout ou partie de ses actifs ou de ses activités, conclut un accord ou un arrangement avec ses créanciers, prend ou subit une action similaire en raison d'une dette ou si une ordonnance ou une résolution est prise en vue de sa dissolution ou de sa liquidation (autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction solvable) ou effectue ou subit un acte ou une procédure analogue en vertu d'une loi étrangère applicable ; ou (ii) l'Acheteur cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités, alors, sous réserve de tout autre droit ou recours dont dispose le Fournisseur, le Fournisseur peut considérer tout Contrat comme résilié et/ou suspendre toute fourniture ultérieure de Produits et/ou de Services sans aucune responsabilité envers l'Acheteur et, si des Produits et/ou des Services ont été fournis mais non payés, le prix ou les frais deviennent immédiatement exigibles et payables nonobstant tout accord ou arrangement antérieur contraire.
- 21. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS**
21.1 L'Acheteur comprend que lorsque les obligations du Fournisseur en vertu du Contrat de fournir des Produits ou des Services sont soumises aux lois et réglementations gouvernementales en matière de contrôle des exportations, l'exécution du présent Contrat et l'utilisation ou l'exportation par l'Acheteur de tout Produit livré par le Fournisseur sont subordonnées à l'octroi de tous les permis ou licences nécessaires. L'Acheteur doit fournir toutes les informations et tous les documents, y compris, le cas échéant, la certification de l'utilisateur final, qui ne sont pas en possession du Fournisseur et qui sont requis par la procédure de demande correspondante, afin de permettre au Fournisseur de faire les demandes nécessaires pour obtenir les permis ou licences requis pour les livraisons à l'Acheteur. Le Fournisseur est libéré de ses obligations envers l'Acheteur de fournir des Produits ou des Services dans la mesure où les demandes de permis ou de licences pour ces Produits ou Services sont refusées par une autorité gouvernementale compétente. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Acheteur n'a pas le droit de réclamer une indemnisation pour les dommages, la perte d'activité ou toute autre conséquence d'un tel refus ou de la résiliation du Contrat.
- 21.2 L'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, vendre, donner accès, exporter, réexporter, transférer, détourner, prêter, louer, consigner, transborder (y compris l'arrêt au port), transporter ou autrement disposer de tout Produit, matériel, logiciel (y compris le code source) ou technologie du Fournisseur à, via ou pour : (i) toute entité connue pour avoir son siège social dans, ou détenue ou contrôlée par un ressortissant de, tout pays ou région soumis à des sanctions globales à tout moment ; (ii) toute autre personne ou entité

identifiée sur une liste de parties refusées ou restreintes ; ou (iii) toute activité ou utilisation finale restreinte par les lois applicables sans avoir obtenu au préalable toutes les autorisations gouvernementales requises.

- 21.3 Le Fournisseur a le droit, à sa discrétion, de suspendre l'exécution ou de résilier tout Contrat si : (i) des sanctions globales applicables sont imposées ; (ii) l'Acheteur est désigné ou déterminé comme étant une partie refusée ou restreinte en vertu de la loi applicable ; ou (iii) lorsque les obligations du Fournisseur en vertu des présentes Conditions ou de tout Contrat de fourniture d'articles ou de Services sont soumises aux lois et réglementations gouvernementales en matière de contrôle des exportations, l'exécution de tout Contrat et l'utilisation ou l'exportation par l'Acheteur de tout article livré par le Fournisseur sont subordonnées à l'octroi de tous les permis ou licences nécessaires.

22. PROTECTION DES DONNÉES

- 22.1 L'Acheteur déclare, garantit et s'engage à se conformer et à continuer à se conformer à tout moment au Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE (le « Règlement » ou « RGPD »), à la directive sur la protection des données relatives aux communications électroniques (2002/58/CE), au règlement de 2003 sur la vie privée et les communications électroniques (directive CE) (SI 2426/2003) et à toutes les lois applicables dans toute juridiction relative au traitement ou à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris, le cas échéant, les directives et les codes publiés par toute autorité de contrôle compétente de temps à autre (collectivement les « lois sur la protection des données »).
- 22.2 Le Fournisseur doit à tout moment, lorsque des données à caractère personnel sont traitées, fournir les Produits conformément à un accord de traitement des données approprié (l'« ATD ») contenant des garanties appropriées pour la protection des données à caractère personnel divulguées par l'Acheteur et les deux parties doivent à tout moment se conformer aux obligations qui y sont contenues. L'Acheteur reconnaît et confirme par la présente que toute violation de l'ATD par l'Acheteur ou ses représentants du présent article 22 autorise le Fournisseur à résilier immédiatement et sans aucune responsabilité tout Contrat en vigueur entre les parties.
- 22.3 L'Acheteur doit indemniser le Fournisseur et le dégager de toute responsabilité en cas de pertes, coûts, réclamations, dépenses ou dommages, quelle qu'en soit la cause, que le Fournisseur pourrait encourir ou dont il pourrait devenir responsable en raison de ou en rapport avec toute violation ou tout manquement de l'Acheteur ou de ses représentants à se conformer au présent article 22, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les réclamations, procédures ou actions intentées par une autorité publique compétente et/ou une personne concernée contre le Fournisseur et pour toutes les réclamations, procédures ou actions intentées contre le Fournisseur et/ou ses sous-traitants concernant ses obligations en matière de protection des données (y compris ses obligations relatives à la sécurité des données) en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

23. GÉNÉRALITÉS

- 23.1 Les présentes Conditions et tous les Contrats sont régis par les lois des Pays-Bas. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue de l'application des présentes Conditions. Les parties conviennent de régler toute

réclamation ou tout litige découlant des présentes Conditions ou de tout Contrat, ou s'y rapportant, par des négociations à l'amiable. Si aucun règlement ne peut être obtenu par voie de négociations dans les soixante

(60) jours après que l'une des parties a signifié à l'autre, par écrit, qu'elle demandait de telles négociations, le différend sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux des Pays-Bas, mais le Fournisseur sera en droit d'intenter une action contre l'Acheteur devant un tribunal compétent.

- 23.2 Au lieu de se conformer au code de conduite de l'Acheteur, le Fournisseur doit se conformer à son propre code d'éthique commerciale (« Winning Right »), qui est disponible à l'adresse www.malvernpanalytical.com.
- 23.3 Le fait que le Fournisseur n'exerce pas ou ne fasse pas valoir un droit en vertu des présentes ne constitue pas une renonciation à ce droit.
- 23.4 Si des Conditions sont jugées invalides, cela n'affectera pas le reste du Contrat, qui restera pleinement en vigueur.
- 23.4 L'Acheteur ne peut céder, transférer, nover ou autrement disposer de tout ou partie de ses droits ou obligations, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Fournisseur.
- 23.5 Les présentes Conditions constituent l'intégralité de l'accord et remplacent tout accord, entente, déclaration ou arrangement antérieur entre les parties en ce qui concerne son objet.
- 23.6 Toute modification d'un Contrat doit être faite par écrit et signée par les parties.
- 23.7 Toutes les notifications données en vertu des présentes Conditions doivent être envoyées à l'adresse de l'autre partie indiquée dans le Devis ou dans le Contrat. La notification est considérée comme dûment donnée si elle est envoyée par écrit et est réputée avoir été signifiée le jour ouvrable suivant la livraison si elle est envoyée par courrier électronique, et le jour de la réception si elle est envoyée par courrier express ou par courrier recommandé.

Janvier 2026 Édition FR